

# COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON DE CHARLY SUR MARNE

## Procès-verbal de la Séance du 07 décembre 2022

Nombre de membres en  
exercice : 38

Séance du 07 décembre 2022

Secrétaire de séance :  
PLATEAUX Jean

L'an deux mille vingt-deux et le sept décembre, à 19 heures 00, le conseil de la Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne, s'est réuni au Théâtre de la Mascara de Nogent L'Artaud, sous la présidence de Madame Elisabeth Clobourse (Présidente)

**BÉZU LE GUERY** : LEFRANC Nicolas  
**CHARLY SUR MARNE** : FOURRÉ-SANCHEZ Marie - DIDIER Gérard - HOURDRY Francine - RIVAILLER Régis - ARNOULET Martine  
**CHÉZY SUR MARNE** : BEREUX Jean-Claude - RIBOULOT Marie-Christine  
**COUPRU** : CLOBOURSE Elisabeth  
**CROUTTES SUR MARNE** : ADAM Hubert - BIAUDE James  
**DOMPTIN** :  
**ESSISES** : BERTSCHI Chantal  
**LA CHAPELLE SUR CHÉZY** : LOISEAU Patricia  
**L'ÉPINE AUX BOIS** : DOUCET Jean-Marie  
**LUCY LE BOCAGE** : CAGNET Chantal - VAILLANT Jean-Michel  
**MARIGNY EN ORXOIS** : MARCHAL Philippe - BELLANGER Damien  
**MONTEAUCON** : GOBIN Régis  
**MONTREUIL AUX LIONS** : DEVRON Olivier  
**NOGENT L'ARTAUD** : DUCLOS Dominique - FOURNAGE Christian - HENNEQUIN Sylviane  
**PAVANT** : PITTON-TERRIEN Michel  
**ROMENY SUR MARNE** : BOURGEOIS Pierre  
**SAULCHERY** : PITTANA Stéphane  
**VENDIÈRES** :  
**VEUILLY LA POTERIE** : REGARD Elisabeth  
**VIELS-MAISONS** : LEMOINE Alexandre - MARY Brigitte  
**VILLIERS SAINT DENIS** : PLATEAUX Jean - BOUCHE Sylvie  
Représentés : PLANSON Patricia par FOURRE-SANCHEZ Marie, IDELOT Jérémy par BEREUX Jean-Claude, FRÉCHARD Blandine par DEVRON Olivier, GUILLON Jean-Paul par DUCLOS Dominique, LE TALLEC Christelle par HENNEQUIN Sylviane, ALBY Christian par MARY Brigitte  
Excusés : CECCALDI François, GRATIOT Laëtitia

### Ordre du jour :

- Intervention de la SEDA
- Approbation du Procès-Verbal du 07 11 2022
- Résultat du MAPA "Fourniture, contrôles périodiques, maintenance des extincteurs et des systèmes de sécurité incendie en groupement de commande avec 9 communes "
- Décisions Modificatives Budgétaires
- Tarif de la REOMi à compter du 01/01/2023
- Modification du Règlement intercommunal de collecte des déchets ménagers et assimilés
- Modification du Règlement intercommunal de facturation de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères incitative (REOMi)
- Tarif terrain d'accueil des gens du voyage
- Tarif sortie Astérix
- Convention ECOSYSTEM : lampes
- Convention REP Jouets
- Convention REP Matériel bricolage
- Demandes de subvention API
- Demandes de subvention DETR
- Création de postes
- Création de budget annexe "assainissement collectif"
- Fixation des tarifs d'assainissement collectif à compter du 01/01/2023
- Décision sur la dissolution du SACAB
- Questions diverses
- \* Convention "ruissellement et érosion"

Madame Clobourse remercie la Commune de Nogent L'Artaud d'accueillir le conseil au Théâtre de la Mascara de Nogent L'Artaud.

## INTERVENTION DE LA SEDA

Présentation de Madame Tanière, Directrice Générale – SEDA-SIMEA



**01 PRÉSENTATION DE SIMEA**  
LA SOCIÉTÉ

**simea**  
**Qui Sommes-Nous ?**

**OBJECTIF**  
FAVORISER LA CRÉATION ET LE DÉVELOPPEMENT DE L'IMMOBILIER LOCATIF D'ENTREPRISES SUR LE TERRITOIRE DE L'AISNE POUR ACCUEILLIR DES ENTREPRISES TERTIAIRES INDUSTRIELLES ET ARTISANALES

**L'ACTIONNARIAT**  
UN COLLEGE PUBLIC  
DES ACTIVITÉS TERTIAIRES  
UN COLLEGE PRIVE  
BANQUES  
DES INSTITUTIONS  
PERSONNELS  
PRIVES

**3**

# 01 PRÉSENTATION DE SIMEA LA SOCIÉTÉ

## ACTIONNARIAT EN 2022

ACTIONNAIRES	% du capital	capital souscrit en €	nombre d'actions	nombre de sièges d'administrateurs
<b>1- COLLECTIVITES LOCALES</b>	<b>56,3636%</b>	<b>3 100 000</b>	<b>310 000</b>	<b>8</b>
Département de l'Aisne	32,7805%	1 802 930	180 293	5
GrandSoissons Agglomération	4,5455%	250 000	25 000	1
Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois	4,5455%	250 000	25 000	1
Assemblée Spéciale des Collectivités	10,0000%	550 000	55 000	1
Communauté de Communes de Retz-en-Valois	1,2835%	70 590	7 059	
Communauté d'Agglomération du Pays de Laon	0,9091%	50 000	5 000	
Communauté de Communes du pays de la Serre	0,9091%	50 000	5 000	
Communauté de Communes Picardie des Châteaux	0,9091%	50 000	5 000	
Communauté de Communes de la Thiérache du Centre	0,9091%	50 000	5 000	
Communauté d'Agglomération de Chauny-Tergnier-La Fère	5,0267%	276 470	27 647	
Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry	1,4438%	79 410	7 941	
Communauté de Communes du canton d'Oulchy-le-Château	0,9091%	50 000	5 000	
Communauté de Communes du pays des Trois Rivières	0,9091%	50 000	5 000	
Communauté de Communes du pays du Vermandois	1,2836%	70 600	7 060	
<b>2- AUTRES ACTIONNAIRES</b>	<b>43,6364%</b>	<b>2 400 000</b>	<b>240 000</b>	<b>5</b>
Caisse des Dépôts et Consignations	12,7271%	699 990	69 999	1
Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Aisne	12,7273%	700 000	70 000	1
Nord Est Aménagement Promotion	9,0907%	499 990	49 999	
Caisse d'Épargne et de Prévoyance HdF	4,5455%	250 000	25 000	1
Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Nord Europe	4,5455%	250 000	25 000	
Monsieur Jean-Pierre Liefhooghe	0,0002%	10	1	1
Monsieur Luc Boucher	0,0002%	10	1	
<b>TOTAL</b>	<b>100%</b>	<b>5 500 000</b>	<b>550 000</b>	<b>13</b>

01

**simea**

**PRÉSENTATION  
LES CHIFFRES**

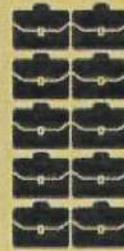
# 01 PRÉSENTATION DE SIMEA

LES CHIFFRES SIMEA

Grands Chiffres



22 ENTREPRISES ONT  
TROUVÉ UN LOCAL À  
LOUER DEPUIS LA  
CRÉATION DE LA SIMEA



# 10

22 ENTREPRISES ONT  
SUR LE DERNIER TRIMESTRE  
PAR LE RACHAT À  
SIMEA D'UN BIEN  
IMMOBILIER



# 7 040 M<sup>2</sup>

EN PROPRIÉTÉ ET PROPOSÉ  
SUR SIMEA N RÉPARTI

## Nos actifs actuels

L'AISNE

Immeuble LE SILLAGE

1392 m<sup>2</sup>

valorisé à 1,62 M€ au 31 dec 2021



Bâtiment d'activités

1077 m<sup>2</sup>

valorisé à 425 K€ au 31 dec 2021



Espace

SYMBIOSE

1152 m<sup>2</sup>

valorisé à 1,47 M€

au 31 dec 2021



Immeuble LES ALIÈRES

1763 m<sup>2</sup>

valorisé à 2,65 M€ au 31 dec 2021



Bâtiment des entrepôts

1079 m<sup>2</sup>

valorisé à 1,42 M€ au 31 dec 2021



LI INDES

# 01 PRÉSENTATION DE SIMEA LES CHIFFRES SIMEA

chiffres 2021

7 t 8 t 0 0 0 G

Valorisation actifs

130 15€

Budget de fonctionnement

3 cy7 cg3 3

Dettes d'emprunt

20  
21

SITUATION FINANCIERE

3DD YC

Produits de location

nn00kS

Trésorerie

## 02

### EN JEUX

#### DES OBLIGATIONS POUR DEMAIN



# 02 ENJEUX DES OBLIGATIONS POUR DE1 A12

répondre aux besoins pour l'avenir

## contexte:

- loi TÔTe
- social
- économique

### Elargissement de l'objet social aux nouveaux enjeux des territoires

#### LES 4 P DE PORTAGES:

- 1....DE LOCAUX COLLECTIFS : VILLES ACV, PVD
- 2....D'INVESTISSEMENT SUR TOUT LE DÉPARTEMENT : NOUVELLES INSTALLATIONS (COTE DE INDUSTRIALISATION)
- 3....D'ÉQUIPEMENTS CULTURELS ET TOURISTIQUES
- 4....D'ÉNERGIES RENOUVELABLES POUR SES ACTIFS OU POUR DES TIERS



# 02 ENJEUX DES OBLIGATIONS POUR DE1 A12

conclusions de l'étude stratégique

#### UNE POSITION UNIQUE

Capable d'intervenir sur l'ensemble du territoire

Une approche et une fibre "intérêt général"

En appui de toutes les collectivités dans leurs projets d'équipement et de création de solutions immobilières

#### FACILITATEUR DE PROJETS COMPLEXES A FORTS ENJEUX

Développant des projets d'ampleur nécessitant de la coordination d'acteurs notamment publics

Et des projets plus petits réclamant une expertise dont les communes peuvent manquer en interne

#### ENGAGÉ DANS LA DURÉE AUPRÈS DES COLLECTIVITÉS

Outil "incontournable" pour accompagner la décision politique, pour des programmes à 5 ou 10 ans

Connaissances des enjeux des collectivités, ce qui fait de simea leur interlocuteur naturel

#### INTEGRATION DES COMPÉTENCES REQUISES

Capable d'intégrer à son offre de l'expertise externe



Nouant des partenariats stratégiques pour enrichir son offre ou métagérer des opportunités



# 02

## EN JEUX

LES CRANDS AXES DE L'ÉTUDE STRATÉGIQUE



# 02 ENJEUX LES GRANDS AXES DE L'ÉTUDE STRATÉGIQUE

L'habitat



## programme de revitalisation



non concernés par un programme national de revitalisation

### Le Tourisme dans l'Aisne

#### Offre hôtelière



Un manque en outil de portage pour des opérations complexes



Un manque en offre qualitative en cœur de ville constaté dans tout le département



Plusieurs sites actuellement en phase étude de faisabilité par les collectivités

Bâtiment art déco ex Monoprix

Maisons ecclésiastiques du Saint-Quentinois et Vermandois

Port fluvial

Maisons ecclésiastiques du Chaunois

Maisons ecclésiastiques de Thierache

Abbaye Saint-Vincent

Base nautique

Hôtel-Dieu

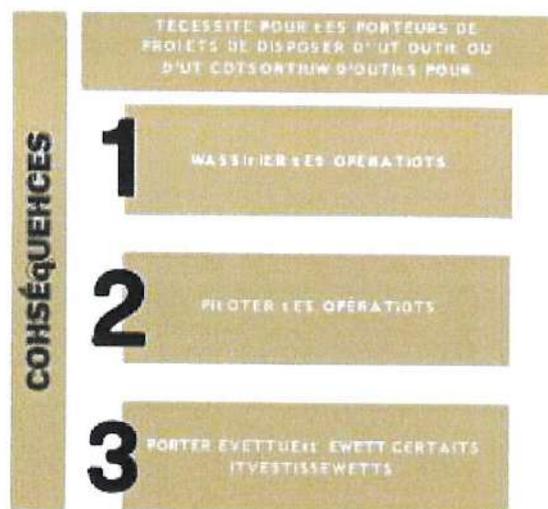
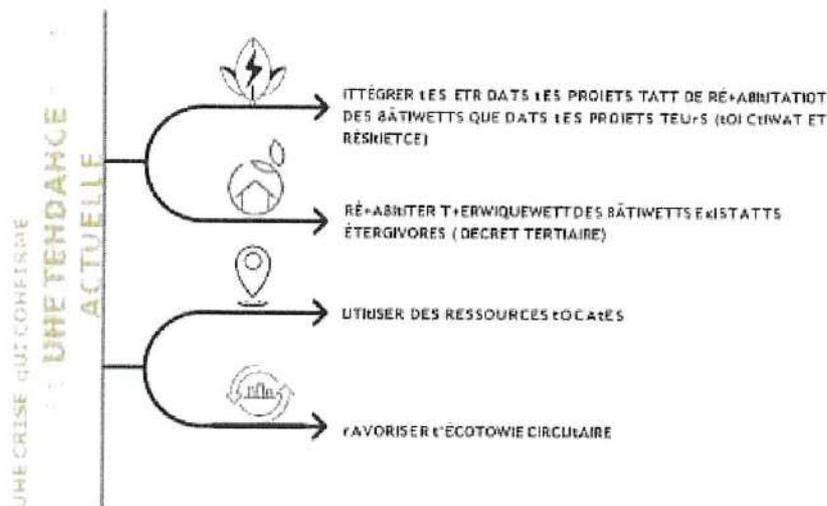


Union Régionale de l'Aisne

# 02 EN JEU

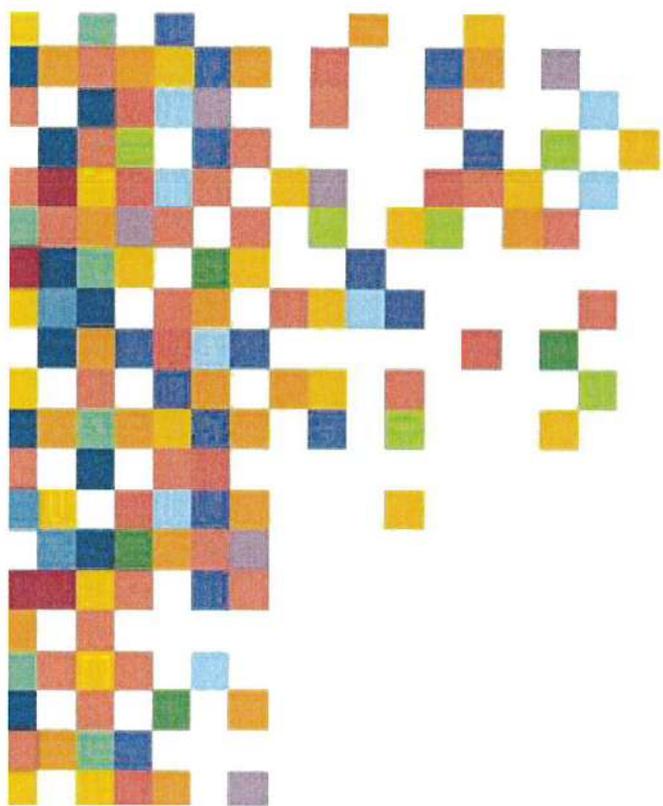
## LES GRANDS AXES DE L'ÉTUDE STRATÉGIQUE

### Les énergies renouvelables



REMINDER

LOI CLIWAT ET RÉSHIETCE : OBLIGATIOT D'ITSTALLER DES PATTEAUx P+OTOVOLTAIQUES (OU VÉGÉTALISATIOT) SUR BÂTIWETTS ITDUSTRIELS ET ARTISATAUX (1 500W<sup>2</sup>) ET BUREAUx (11 000 W<sup>2</sup>)



## Rencontre Communauté de Communes du Canton de Charly Sur marne

07 Décembre 2022





- Société d'Economie Mixte Départementale :
- ❖ A l'initiative du Département et des collectivités
  - ❖ Existe depuis 1959
  - ❖ Mission d'intérêt général



- ❖ Outil venant en appui notamment des collectivités afin de mener à bien leurs projets :
  - d'aménagement
  - de construction
  - de développement



- Société d'Economie Mixte Départementale :
- ❖ Forme juridique = Société Anonyme
  - ❖ Actionnariat mixte :
    - collège public (69%)
    - collège privé (31%)



Collège public

Collège privé

ACTIONNAIRES	% du capital	nombre d'actions	nombre de sièges d'administrateurs
<b>1- COLLECTIVITES LOCALES</b>	<b>69,80%</b>	<b>3 450</b>	<b>9</b>
Département de l'Aisne	45,14%	2 257	5
Communauté d'Agglomération du Soissonnais	5,40%	270	1
Communauté d'Agglomération de St-Quentin	5,40%	270	1
Assemblée Spéciale des Collectivités	13,06%	653	2
Ville d'Athies-sous-Laon	0,04%	2	
Ville de Beaulor	0,50%	25	
Ville de Chauny	0,40%	20	
Ville de Château-Thierry	2,00%	100	
Cité de Communes de Chauny-Tergnier	0,80%	40	
Cité d'Agglomération du Pays de Laon	0,80%	40	
Cité de Communes de la Région de Château-Thierry	0,80%	40	
Cité de Communes du pays des "Trois Rivières"	0,80%	40	
Ville de La Fère	0,40%	20	
Ville de Gauchy	0,10%	5	
Ville d'Hirson	0,40%	20	
Ville de Laon	2,00%	100	
Ville de Sains-Richaumont	0,02%	1	
Ville de Saint-Quentin	2,60%	130	
Ville de Soissons	0,82%	41	
Ville de Tergnier	0,54%	27	
Ville de Vervins	0,04%	2	
<b>2- AUTRES ACTIONNAIRES</b>	<b>31,00%</b>	<b>1 550</b>	<b>3</b>
Caisse des Dépôts et Consignations	25,00%	1 250	1
Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Aisne	2,00%	100	1
Chambre d'Agriculture de Laon	2,00%	100	1
Office départemental d'HLM	1,00%	50	
Action Logement Immobilier	1,00%	50	
<b>TOTAL</b>	<b>100%</b>	<b>5 000</b>	<b>12</b>



## NOS TYPES D'ACCOMPAGNEMENT

- ▣ **Prestation de services**  
Etudes pré-opérationnelles : étude de faisabilité, étude de capacité  
Assistance générale (administrative, financière et technique)
- ▣ **Mandat** : études, aménagement, construction  
➢ Délégation de maîtrise d'ouvrage
- ▣ **CPA : Concession Publique d'Aménagement**  
➢ Maîtrise d'ouvrage : acquisition de foncier, études et travaux, commercialisation (habitat) ou aide à la commercialisation (activités)

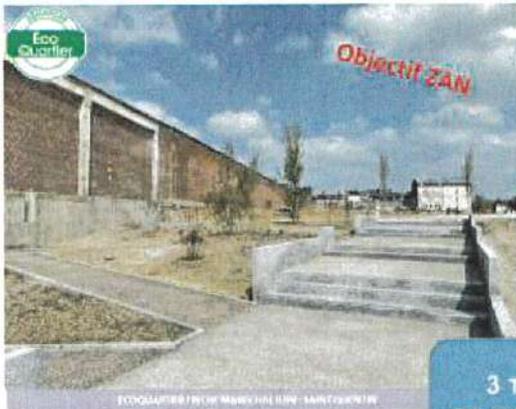
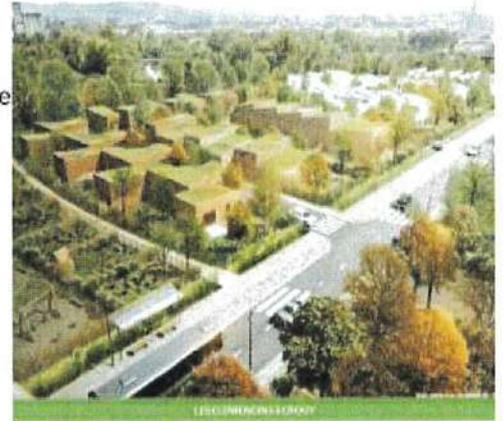


- L'Etat et les **collectivités territoriales** ainsi que leurs établissements publics, **peuvent concéder à toute personne y ayant vocation la réalisation d'opérations d'aménagement** au sens du code de l'urbanisme.
- **contrat de la commande publique**

**La concession d'aménagement**



- Collectivité = concédant / Opérateur = concessionnaire
- Constitué
  - d'un traité de concession,
  - d'un budget financier équilibré et établi sur la durée de la concession



**La concession d'aménagement :**

**3 TYPES DE MISSIONS :**

Acquisition des biens nécessaires à l'opération d'aménagement en direct ou auprès de l'EPF  
 Gestion des biens acquis et des occupants éventuels (relogement, indemnisation, ...)

Réalisation des études de conception, des travaux  
 Aménagement des espaces et réalisation des éventuels équipements publics

Mise en place des moyens de commercialisation  
 Cession des biens immobiliers bâtis ou non bâtis

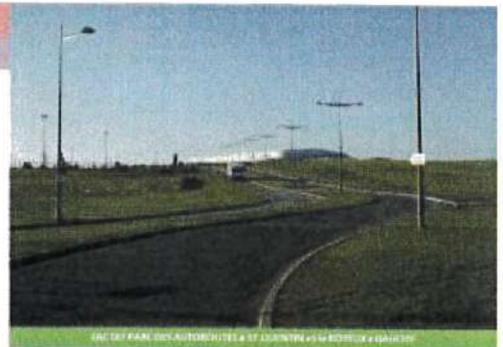
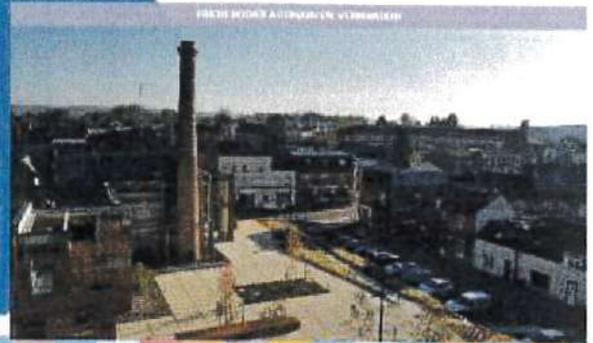
## La concession d'aménagement :

### LE POUVOIR DE CONTRÔLE DU CONCEDANT

Comités de suivi réguliers

Validation des cessions

Compte Rendu Annuel à la Collectivité (état des dépenses annuelles, budget recalé, la répartition des participations de la collectivité, stratégie de l'opération,...)



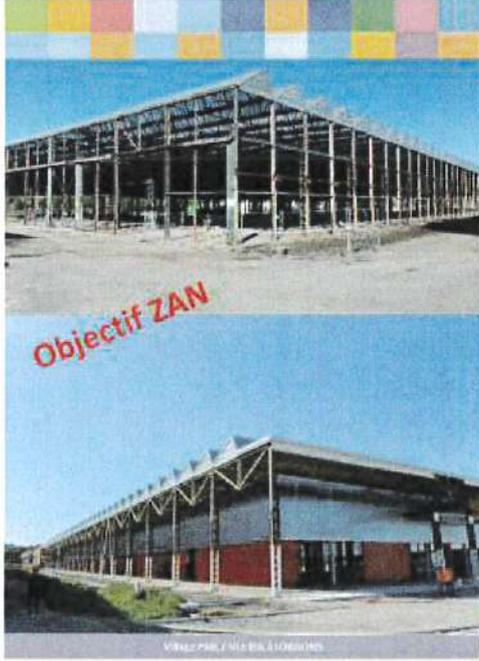
NOS OPERATIONS  
EN AMÉNAGEMENT





seda

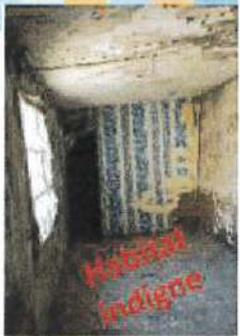
### NOS CONCESSIONS EN RENOVATION URBAINE ET REQUALIFICATION DE FRICHES



Objectif ZAN



### Exemple d'une concession de renouvellement de centre ancien



Habitat indigne



Paris



Habitat insalubre



□ Périimètre de l'îlot d'intervention



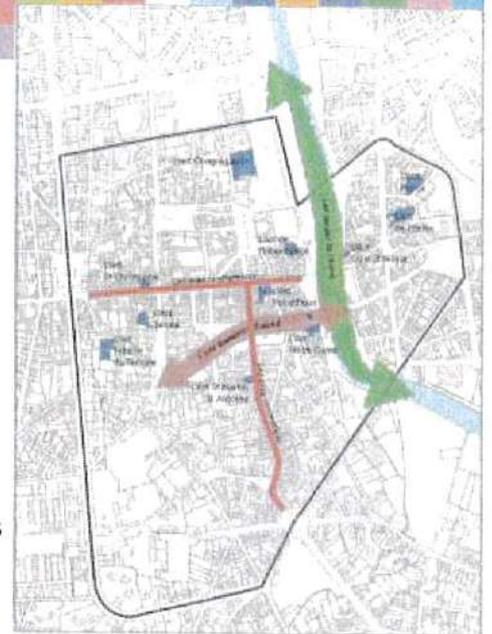
■ Bâtiments démolis



**Éléments  
nécessaires à la  
mise en  
concurrence**

La collectivité doit définir :

- le périmètre  **Maîtrise ciblée du foncier**  
Légitimité d'action/droit de regard  
sur des bâtiments et des sites à enjeux
- le programme  Diagnostics, recensement des besoins
- le bilan financier  Prévisions financières : dépenses /recettes



Périmètre concession Soissons



**seda**  
maître des projets d'avenir

**NOS MANDATS**



Mandat d'études et travaux



Mandat d'études et travaux



Mandat d'études



**seda**  
Aménager les espaces de vie



RESTAURANT VOLANT À MARIE

Passation de l'ensemble des marchés au nom et pour le compte

ASSISTANCE COMPLETE :

Suivi des études de conception , des travaux jusqu'à la fin de la garantie de parfait achèvement

**Le mandat:**



Gestion financière de l'opération : paiement des factures, dossiers de subvention



AMO RENOVATION OIE ADMINISTRATIVE A LAON

**NOS CONTRATS DE PRESTATION DE SERVICE**

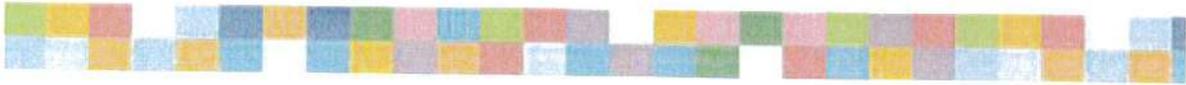


ETUDE DE FACILITATION ECONOMIQUE DES PETITES VILLES A DREUX



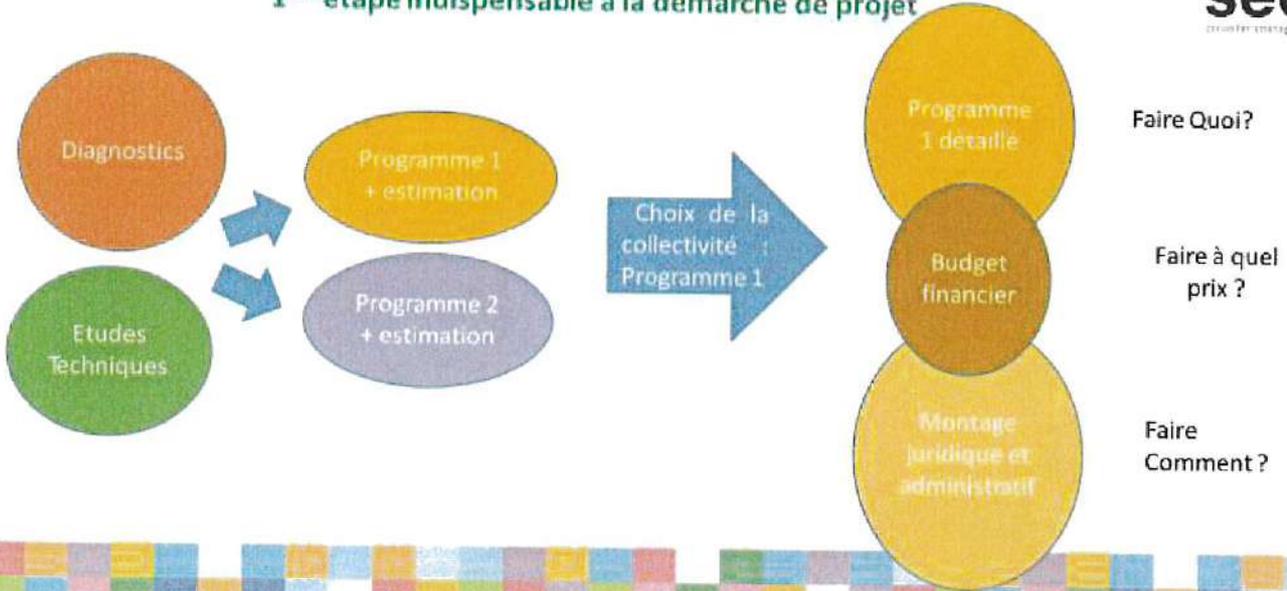
ETUDE DE FACILITATION ECONOMIQUE DES PETITES VILLES A DREUX





## Etudes pré-opérationnelles

=  
1<sup>ère</sup> étape indispensable à la démarche de projet



Les acteurs de l'ingénierie territoriale vous accompagnent à chaque étape de votre projet

Vous avez une idée, un projet mais sa réalisation pose encore un certain nombre de problématiques, de questionnements, en termes :

- de définition du projet,
- d'identification des interlocuteurs et partenaires,
- d'identification et/ou d'application des contraintes réglementaires,
- de maîtrise foncière,
- de recensement et/ou de compréhension des dispositifs d'urbanisme,
- de bouclage du plan de financement,
- d'expertise et/ou de compétence non présente au sein de vos équipes,
- etc.

Bien que la maturité de votre projet, la nature des questions que vous vous posez et le contexte local, un accompagnement sur-mesure vous sera proposé. Il s'appuiera sur l'offre locale d'ingénierie existante ou sur celle proposée par les partenaires publics et privés locaux voire nationaux.

Parce qu'un projet se construit pas à pas

Définition des besoins, des enjeux et des contraintes

Intention de projet

Mise en place d'une réflexion urbaine

CONCERTATION

Programmation de l'opération

Dépôt des demandes d'autorisations réglementaires

Consultations des équipes

Promotion communication

Réalisation du projet

RECHERCHE DE FINANCEMENT

LIVRAISON DU PROJET

## L'INGÉNIERIE TERRITORIALE AU SERVICE DE VOS PROJETS

Collectivités territoriales, les partenaires qui vous accompagnent :

Avec le soutien de la collectivité territoriale, le Département de l'Aisne accompagne les collectivités tout au long de leur projet d'aménagement / mise à disposition de locaux et équipements des structures ADICA, Aisne Tourisme, D.A.S.

L'Agence Aisne Tourisme contribue au développement et à l'animation du territoire dans le département. Elle accompagne les acteurs locaux tout au long de leur projet, dans l'objectif d'optimiser les retombées économiques pour le territoire. Elle assure aussi une mission de promotion du département.

Le Réseau des Territoires rurbains accompagne les initiatives innovantes pour accompagner les collectivités dans leurs projets et contribuer à leur réussite.

La Direction Départementale des Territoires apporte un soutien de son expertise réglementaire et d'urbanisme, un appui aux collectivités pour le montage réglementaire et la mise en œuvre de leur projet d'aménagement durable de territoire.



Le SEDA assure pour le compte des collectivités, le soutien et le suivi de vos projets d'aménagement et de construction, depuis la programmation jusqu'à la livraison finale de la construction. Elle apporte aussi son expertise en démarches juridiques complexes.



Le CAUE accompagne les collectivités en amont de leur démarche de projet d'aménagement et de construction. Il apporte le regard et le conseil d'une équipe pluridisciplinaire composée d'architectes, d'urbanistes et de paysagistes. Il permet aux porteurs de projets d'élaborer leur réflexion dans une approche globale et qualitative, à l'échelle du long ou de la ville.



ADICA assure pour les collectivités porteurs d'un projet de ville, l'échange, l'expertise et l'accompagnement sous la forme de réunions d'accompagnement, de missions d'expertise ou de missions d'accompagnement. Elle assure également pour elles une mission de conseil et d'appui dans une démarche et bien d'autres.

Et bien d'autres partenaires :





Merci de votre attention



**Nathalie TANIÈRE**

Directrice Générale

03.23.23.87.56

[tanier.nathalie@seda02.fr](mailto:tanier.nathalie@seda02.fr)

seda- Pôle d'activités du Griffon  
10 rue Pierre Gilles de Genne - 02000 LAON

Suivez nous :



[www.seda02.fr](http://www.seda02.fr)



Monsieur Tordeux, Président de la SEDA présente cet organisme qui comporte une partie publique et une partie privée.

Il y a la SIMEA au capital il n'y a que des EPCI.

SEDA compte 20 personnes.

SIMEA n'a pas de salarié c'est la SEDA qui travaille pour le compte de la SIMEA.

C'est une structure créée par le Département qui gère l'aménagement foncier.

C'est une structure qui pourra répondre dans le cadre de la loi Zéro Artificialisation Nette (ZAN).

L'adhésion à un Etablissement Public Foncier (EPF) c'est environ 15 € par foyer fiscal.

Le Préfet souhaite que le département soit couvert et que toutes les intercos soient adhérentes à un EPF. Il faudra choisir son EPF.

L'EPF pourra intervenir à l'intérieur du périmètre car les intercos ne vont plus pouvoir s'étendre avec la ZAN.

La SEDA a signé avec la chambre d'agriculture une convention pour éviter d'utiliser du foncier vierge

La SEDA est une structure qui peut acquérir et réaménager du foncier pour le compte des collectivités. Elle peut aussi s'adapter et intervenir pour des investisseurs privés ou des bailleurs sociaux.

Les études pré-opérationnelles sont essentielles. Il ne faut pas se dire que cela coûte cher et ne sert à rien.

L'idée n'est pas de garder les biens lorsqu'ils rapportent mais de revendre pour réinvestir.

L'outil SIMEA est sain financièrement. Ils ont 1 000 000 € de fonds de roulement.

Ils peuvent acquérir des biens pour accueillir des commerçants. C'est moins évident pour les collectivités dont ce n'est pas l'objet.

Monsieur Tordeux dit qu'ils attendent un retour de la part de la Communauté de Communes.

L'ADICA est plus dans l'opérationnel direct. Il travaille sur des plus petits projets.

La Banque des territoires les accompagne dans leurs projets.

Il n'y a pas d'adhésion.

La SEDA vit de ses revenus.

\*\*\*\*\*

Monsieur Plateaux est désigné secrétaire de séance.

### **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 07 11 2022**

Madame Clobourse propose d'adopter le procès-verbal du conseil communautaire du 07/11/2022 que tous les élus ont reçu.

Elle demande si les élus ont des remarques à formuler. Aucune remarque n'est formulée.

Le procès-verbal du 07/11/2022 est approuvé par les élus présents le jour du conseil précité.

### **RESULTAT DU MAPA "FOURNITURE, CONTROLES PERIODIQUES, MAINTENANCE DES EXTINCTEURS ET DES SYSTEMES DE SECURITE INCENDIE EN GROUPEMENT DE COMMANDE AVEC 9 COMMUNES - DE 2022 070**

Madame Clobourse rappelle aux conseillers communautaires qu'ils ont délibéré le 16/04/2021 pour le lancement en groupement de commande, avec les communes intéressées, d'un Marché à procédure Adaptée permettant de retenir un prestataire pour réaliser les contrôles périodiques, la maintenance des extincteurs ainsi que des systèmes de sécurité incendie.

9 communes participent à ce groupement : Chézy sur Marne, Coupru, Essises, Marigny en Orxois, Montreuil aux Lions, Pavant Romeny sur Marne, Veully la Poterie, Viels Maisons.

Elle ajoute que la commission d'appels d'offres s'est réunie le 07 décembre 2022.

2 entreprises se sont portées candidates : 3 PROTECTION et ACME SIFFRAP

Elle propose de retenir l'entreprise 3 PROTECTION au vu du classement des offres.

---) Délibération adoptée à l'unanimité : 34 voix pour

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire

- DECIDE de retenir l'entreprise 3 PROTECTION au vu du classement des offres.

- AUTORISE la Présidente à signer tous les documents relatifs à ce MAPA.

### **DECISIONS MODIFICATIVES BUDGETAIRES - DE 2022 071**

Madame Arnoulet, Vice-Présidente en charge des finances et de la mutualisation fait savoir qu'il est nécessaire de prendre des décisions modificatives budgétaires concernant plusieurs budgets afin de régler les dernières dépenses de l'année.

**---) Délibération adoptée à l'unanimité : 34 voix pour**

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire

**- DECIDE d'inscrire les décisions modificatives suivantes sur le budget annexe du SPED**

Cpte 604 (prestations de services)	+	30 000.00 €
Cpte 6338 (CNFPT)	+	100.00 €
Cpte 6412 (congés payés)	+	600.00 €
Cpte 64141 (indemnités inflation)	+	1 600.00 €
Cpte 64148 (autres indemnités)	+	500.00 €
Cpte 6413 (primes)	+	500.00 €
Cpte 6415 (supplément familial)	+	200.00 €
Cpte 6458 (ASSEDIC)	+	500.00 €
Cpte 64198 (Rembt contrat aidé)	+	4 000.00 €
Cpte 707 (vente de marchandises)	+	30 000.00 €

**- DECIDE d'inscrire les décisions modificatives suivantes sur le budget annexe du MAD**

Cpte 64111 (rémunération principale)	+	84 128.00 €
Cpte 6251 (frais de déplacement)	+	12 595.00 €
Cpte 7488 (autre)	+	2 450.00 €
Cpte 7318 (APA)	+	81 781.00 €
Cpte 73412 (Participation usagers)	+	12 000.00 €
Cpte 773 (mandats annulés sur exercice antérieur)	+	492.00 €

**- DECIDE d'inscrire les décisions modificatives suivantes sur le budget annexe du Service de soins**

Cpte 64111 (rémunération principale)	+	20 000.00 €
Cpte 64131 (rémunération principale)	+	6 530.00 €
Cpte 64515 (CNRACL)	+	8 000.00 €
Cpte 641181 (rémunération des infirmiers libéraux)	-	29 530.00 €
Cpte 6419 (remboursement frais de personnel)	+	5 000.00 €

**- DECIDE d'inscrire les décisions modificatives suivantes sur le budget annexe du REPAS**

Cpte 61118 (autre)	-	85 332.00 €
Cpte 6282 (prestation d'alimentation extérieure)	+	90 000.00 €
Cpte 73412 (Participation usagers)	+	4 668.00 €

**TARIF DE LA REOMI A COMPTEUR DU 01/01/2023 - DE 2022 072**

Monsieur Plateaux, Vice-Président en charge de l'environnement, fait savoir qu'il y a eu une réunion de la commission environnement le 09 novembre 2022, où il a été évoqué le fait que la tarification de la REOMI n'avait pas évolué depuis sa mise en œuvre en 2016.

La situation actuelle a engendré l'augmentation du carburant et des tarifs en général.

Monsieur Plateaux fait savoir qu'il y a également l'augmentation de la TGAP même si en incinération c'est moindre qu'en enfouissement.

Monsieur Plateaux insiste sur le fait qu'il n'y a pas eu d'augmentation depuis la mise en place de la REOMI y compris avec une baisse de recettes avec l'application des bonus.

Il a été proposé d'augmenter uniquement le tarif pour la collecte des bacs en porte à porte. Les tarifs pour la collecte en point d'apport volontaire restent identiques.

---) **Délibération adoptée : 29 voix pour**

**3 abstentions Madame HENNEQUIN Sylvianne et Messieurs DUCLOS Dominique et Fournage Christian**

**2 voix contre Madame LE TALLEC Christelle et Monsieur GUILLON Jean-Paul**

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire

- **FIXE** à compter du 1er janvier 2023 les tarifs suivants de REOMi

Nombre de personnes au foyer	FORFAIT ANNUEL		HORS FORFAIT	
	Bac OMr (couverture vert)	Tarifs	Bonus déductible du forfait annuel à chaque levée non faite, dans la limite de cinq levées par an	Malus appliqué au forfait annuel pour chaque levée supplémentaire, dans la limite de six levées par an
1 à 3 personnes	140 litres	174 €	4 €	6,15 €
4 à 5 personnes	240 litres	270 €	6,40 €	10,53 €
6 personnes et plus	360 litres	384 €	9 €	14,92 €
Professionnels et collectifs	660 litres	672 €	16 €	28,97 €

- **AUTORISE** la Présidente à les mettre en application.

#### **MODIFICATION DU REGLEMENT INTERCOMMUNAL DE COLLECTE DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES - DE 2022 073**

Monsieur Plateaux, Vice-Président en charge de l'environnement informe les membres du conseil qu'avec l'entrée en vigueur du nouveau tarif de la REOMi à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, il est nécessaire de valider le règlement de collecte intégrant les modifications.

La modification majeure concerne l'annexe de la tarification. Les autres modifications sont mineures, elles concernent notamment, la mise à jour des coordonnées mail de la Communauté de Communes et des agents du service, des coordonnées de la trésorerie dont dépend la Communauté de Communes.

Monsieur Plateaux précise que tous les élus ont reçu la proposition de règlement de collecte afin d'en prendre connaissance avant le conseil.

Monsieur Duclos fait savoir qu'il n'est pas fait mention d'une spécificité pour les Communes.

Les Communes récupèrent les poubelles des gens qui balacent.

Il souhaite que soit intégrée une part variable pour les communes dans le futur, tout du moins, il souhaite que cette question soit discutée lors d'une prochaine réunion de la commission.

Monsieur Plateaux entérine le fait d'inscrire ce point à la prochaine commission.

Monsieur Duclos dit qu'il est indiqué des pentes pour les camions, qu'ils ne peuvent pas franchir. Il ne voudrait pas que les gens qui habitent sur des points très pentus, ne soient pas collectés.

Monsieur Plateaux indique qu'il ne faut pas de marche arrière mais il y en a encore. Dans ces situations, il y a des points de regroupement.

Madame Sanchez demande si on pourrait remettre lors de la prochaine commission le cas des logements vacants.

Monsieur Devron dit que d'appliquer la REOMi sur les logements vacants, peut aussi inciter à les mettre à la location.

Avant de voter, Monsieur Duclos dit qu'il doit rester cohérent. Dans la mesure où il s'est abstenu à l'augmentation des tarifs, il ne peut que s'abstenir au vote des modifications de règlements.

—) **Délibération adoptée : 29 voix pour**  
**3 abstentions Madame HENNEQUIN Sylvianne et Messieurs DUCLOS Dominique et Fournage Christian**  
**2 voix contre Madame LE TALLEC Christelle et Monsieur GUILLOIN Jean-Paul**

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire

- DECIDE de valider le règlement de collecte de déchets ménagers, annexé à la présente délibération.

#### **MODIFICATION DU REGLEMENT INTERCOMMUNAL DE FACTURATION DE LA REDEVANCE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES INCITATIVE (REOMI) - DE 2022 074**

Monsieur Plateaux, Vice-Président en charge de l'environnement informe les membres du conseil qu'avec l'entrée en vigueur du nouveau tarif de la REOMi à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, il est nécessaire de valider le règlement de facturation de la REOMi intégrant les modifications.

La modification majeure concerne l'annexe de la tarification et plus précisément celle de la collecte des bacs en porte à porte. Les autres modifications sont mineures, elles concernent notamment, la mise à jour des coordonnées mail de la Communauté de Communes et des agents du service, des coordonnées de la trésorerie dont dépend la Communauté de Communes.

Monsieur Plateaux précise que tous les élus ont reçu la proposition de règlement de facturation de la REOMi afin d'en prendre connaissance avant le conseil.

—) **Délibération adoptée : 29 voix pour**  
**3 abstentions Madame HENNEQUIN Sylvianne et Messieurs DUCLOS Dominique et Fournage Christian**  
**2 voix contre Madame LE TALLEC Christelle et Monsieur GUILLOIN Jean-Paul**

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire

- DECIDE de valider le règlement de facturation de la REOMi, annexé à la présente délibération.

#### **TARIF TERRAIN D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE - DE 2022 075**

Monsieur Plateaux rappelle aux conseillers communautaires qu'une tarification forfaitaire a été votée le 1er juillet 2010 pour les viticulteurs dont la Communauté de Communes accueille les gens du voyage pendant la période des vendanges.

Le forfait voté était de 200 € par lieu de vie et ce pour une période de 1 à 15 jours de présence.

Monsieur Plateaux précise que ce montant forfaitaire n'a pas été augmenté depuis cette date.

Il comprend des frais d'eau, d'électricité, de mise en place d'une benne pour l'accueil des déchets ménagers, la collecte et le traitement des ordures ménagères, la location de WC chimiques, la remise en état après le départ des caravanes et des frais généraux de gestion administrative de cet accueil.

Depuis 2 ans, la Communauté de Communes met à disposition un terrain d'accueil saisonnier aménagé.

Les coûts de fonctionnement ne cessent d'augmenter.

En 2022, les dépenses s'élèvent à 9 926.05 €, les recettes à 6 800 € (34 caravanes) soit un déficit de 3 126.05 €.

Monsieur Plateaux propose de passer le forfait à 300 € par caravane ou utilitaire aménagé.

Il indique que c'est la première année que le terrain fonctionne correctement.

Il est demandé que le calcul soit effectué pour 34 caravanes.

Monsieur Devron indique qu'il y a eu une réunion sur ce sujet notamment avec la gendarmerie, la sous-préfète, le syndicat des vignerons.

Le syndicat des vignerons indique que le tarif est bas.

Mme Hourdry demande si les viticulteurs payent.

Monsieur Plateaux répond que oui, sauf toujours le même.

Monsieur Plateaux informe que cette année, ils ont validé un document stipulant le nombre de caravanes pour lequel ils vont payer.

**---) Délibération adoptée à l'unanimité : 34 voix pour**

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire

- FIXE le forfait à 300 € par caravane ou utilitaire aménagé pour une présence de 1 à 15 jours
- FIXE un forfait de 30 € par jour supplémentaire par caravane ou utilitaire aménagé à compter du 16ème jour
- DECIDE de facturer en plus, s'il y a lieu toutes les dégradations au prorata du nombre de caravane ou utilitaire aménagé accueilli par viticulteur
- AUTORISE la Présidente à émettre les titres chaque année aux viticulteurs concernés
- INDIQUE que ce mode d'accueil doit rester l'exception et que les viticulteurs doivent gérer l'accueil des gens du voyage qui vendangent pour eux

**TARIF SORTIE ASTERIX - DE 2022 076**

Madame Riboulot, Vice-Présidente en charge des affaires sociales informe les conseillers communautaires que le service jeunesse organise régulièrement des sorties au parc Astérix.

Elle propose d'appliquer en complément du tarif de l'entrée un forfait comprenant les frais de transport et du parking soit 5 €.

En 2022, le tarif de l'entrée au parc Astérix est de 27 € auquel s'ajoutera 5 € soit 32 € par personne.

**---) Délibération adoptée à l'unanimité : 34 voix pour**

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire

- FIXE un forfait en complément du tarif de l'entrée au parc Astérix de 5 € appliqué à chaque participant à la sortie.

## CONVENTION OCAD3E : LAMPES - DE 2022 077

Monsieur Plateaux, Vice-Président en charge de l'environnement, rappelle aux conseillers communautaires que dans le cadre du service public de la gestion des déchets, une collecte séparée notamment, des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers relevant de la catégorie 3 mentionnée au II de l'article R.543-172 du code de l'environnement a été mise en place par la Communauté de Communes.

L'arrêté du 27 octobre 2021 portant cahiers des charges des éco-organismes, des systèmes individuels et des organismes coordonnateurs de la filière à responsabilité élargie du producteur des équipements électriques et électroniques modifiée, à compter du 1er juillet 2022, l'organisation des relations contractuelles et financières entre les collectivités territoriales et leurs groupements d'une part, et les éco-organismes et l'organisme coordonnateur de la filière à responsabilité élargie du producteur des équipements électriques et électroniques (ci-après la « Filière »), d'autre part, quant à la prise en charge des coûts de collecte des déchets d'équipements électriques et électroniques (ci-après « DEEE ») ménagers supportés par les collectivités, la reprise des DEEE ménagers ainsi collectés par les collectivités et la participation financière des éco-organismes de la Filière aux actions de communication des collectivités relatives aux équipements électriques et électroniques ménagers.

La nouvelle réglementation, pour les collectivités ayant mis en place une collecte séparée des DEEE ménagers, apporte à compter du 1er juillet 2022, notamment des changements tenant :

- au périmètre de la coordination de l'organisme coordonnateur,
- à la répartition des obligations de collecte des DEEE ménagers des éco-organismes agréés pour une ou des mêmes catégories d'équipements électriques et électroniques,
- au cocontractant des collectivités.

Ainsi désormais notamment, ce n'est plus l'organisme coordonnateur (OCAD3E) qui contracte avec une collectivité le ou les contrats relatifs à la prise en charge des coûts de collecte des DEEE ménagers supportés par cette collectivité, à la reprise des DEEE ménagers ainsi collectés par elle et à la participation financière de l'éco-organisme aux actions de communication de cette collectivité mais l'éco-organisme agréé de la Filière à qui incombe cette prise en charge et cette reprise.

OCAD3E a été agréée, par arrêté ministériel du 15 juin 2022 pour répondre aux exigences du cahier des charges annexé (Annexe III) à l'arrêté du 27 octobre 2021 précité, jusqu'au 31 décembre 2027 et ce, à compter du 1er juillet 2022.

ECOSYSTEM est agréée en qualité d'éco-organisme de la Filière pour les équipements électriques et électroniques ménagers relevant de la catégorie 3 mentionnée au II de l'article R. 543-172 du code de l'environnement (ci-après les « déchets issus des lampes »).

La Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne souhaite maintenir son plan d'actions visant à améliorer la propreté de son territoire ce qui inclut le recyclage des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers.

Ce plan vise à :

Répondre à l'urgence environnementale, en recyclant et en mettant en place notamment une collecte séparée des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers relevant de la catégorie 3 mentionnée au II de l'article R. 543-172 du code de l'environnement ;  
Améliorer la qualité du service rendu aux usagers ;  
Améliorer l'image de la Communauté de Communes ;  
Sensibiliser la population à la question du recyclage des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers, notamment via des actions de prévention et de communication.

Dans ce cadre, la Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne souhaite conclure un nouveau contrat relatif à la prise en charge des déchets issus des lampes collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets à compter du 1er juillet 2022.

Monsieur Plateaux propose aux conseillers communautaires de

▪ constater la cessation, à compter du 30 juin 2022 à minuit, de la convention anciennement conclue entre OCAD3E et la Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne pour les déchets issus des lampes, ; Autoriser, en conséquence, la signature avec OCAD3E de l'

« Acte constatant la cessation de la convention relative aux Lampes usagées collectées par les communes et établissements publics de coopération intercommunale » ci-joint ;

▪ Approuver le « Contrat relatif à la prise en charge des déchets issus de lampes, collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets » ; Autoriser la signature de ce contrat avec ecosystem.

LE conseil communautaire

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- La directive 2011/65/UE du 8 juin 2011 relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques,
- La directive n° 2012/19/UE du 4 juillet 2012 relative aux déchets d'équipements électriques et électroniques,
- L'article L.541-10 du Code de l'environnement,
- L'article L.541-10-2 du Code de l'environnement,
- L'article R.541-102 du code de l'environnement,
- L'article R.541-104 du code de l'environnement,
- L'article R.541-105 du code de l'environnement,
- La loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,
- L'arrêté du 27 octobre 2021 portant cahiers des charges des éco-organismes, des systèmes individuels et des organismes coordonnateurs de la filière à responsabilité élargie du producteur des équipements électriques et électroniques ;
- L'arrêté du 22 décembre 2021 modifié portant agrément de la société ecosystem en qualité d'éco-organisme de la filière à responsabilité élargie du producteur des équipements électriques et électroniques pour les équipements électriques et électroniques ménagers de la catégorie 3 mentionnée à l'article R. 543-172 du code de l'environnement,
- Le projet d'acte intitulé « Acte constatant la cessation de la convention relative aux Lampes usagées collectées par les communes et établissements publics de coopération intercommunale »
- Le projet de contrat intitulé « Contrat relatif à la prise en charge des déchets issus de lampes, collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets ».

CONSIDERANT :

- Que la mise en place du recyclage sur le domaine public constitue un enjeu essentiel de la politique de la Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne,

---) **Délibération adoptée à l'unanimité : 34 voix pour**

Après en avoir délibéré :

- CONSTATE la cessation, à compter du 30 juin 2022 à minuit, de la convention intitulée « Convention relative aux Lampes usagées collectées par les communes et établissements publics de coopération intercommunale » anciennement conclue entre OCAD3E ;

- AUTORISE la Présidente à signer avec OCAD3E l'acte intitulé « Acte constatant la cessation de la convention relative aux Lampes usagées collectées par les communes et établissements publics de coopération intercommunale » dont un exemplaire est annexé à la présente délibération ;

- APPROUVE le contrat intitulé « Contrat relatif à la prise en charge des déchets issus de lampes, collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets » ;

- AUTORISE la Présidente à signer avec ecosystem le contrat intitulé « Contrat relatif à la prise en charge des déchets issus de lampes, collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets » dont un exemplaire est annexé à la présente délibération et qui prendra effet de manière rétroactive à compter du 1er juillet 2022.

### **CONVENTION REP JOUETS - DE 2022 078**

Monsieur Plateaux, Vice-Président en charge de l'environnement, informe les conseillers communautaires qu'une nouvelle filière Responsabilité Élargie des Producteurs (REP) pour les jouets a été instaurée au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Elle est dorénavant organisée et la Communauté de Communes a été contactée pour la mettre en œuvre sur la déchèterie.

Monsieur Plateaux propose de signer la convention avec Eco-mobilier qui a été agréée en tant qu'éco-organisme.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-10 et L. 5216-5 ;

Vu les articles L541-10-1 et L541-10-3 du Code de l'environnement, modifié par la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 qui relève du principe de responsabilité élargie du producteur en application du premier alinéa du 1 de l'article L. 541-10 ;

Vu la loi n°2009-967, du 3 août 2009, de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, modifié par la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Vu la loi n°2020-105, du 10 février 2020, relative à la lutte contre le Gaspillage et à l'Économie Circulaire (AGEC) prévoyant la mise en place de filières de Responsabilité Élargie des Producteurs ;

Vu l'article L541-10-13 relatif à la création d'identifiant unique auprès de l'autorité administrative des producteurs soumis au principe de responsabilité élargie du producteur en application de l'article L. 541-1 ;

Vu le décret n°2021-1213, du 22 septembre 2021, relatif aux filières de de responsabilité élargie des producteurs portant sur les jouets, les articles de sport et de loisirs, et les articles de bricolage et de jardin modifie les dispositions du code de l'environnement de l'article R543-320 à compter du 1er janvier 2022 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne et notamment article II – 1° relatif à la protection et mise en valeur de l'environnement ;

La Loi AGECE (Anti-Gaspillage pour une Economie Circulaire) du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire a prévu la mise en place d'une nouvelle filière à Responsabilité Elargie des Producteurs pour les jouets afin assurer la gestion des déchets qui en sont issus à compter du 1er janvier 2022.

Le cahier des charges de la filière à responsabilité élargie des producteurs de jouets adopté par l'arrêté interministériel, du 27 octobre 2021, fixe à horizon 2027 des objectifs de collecte de 45% (en proportion des quantités mises sur le marché), de réemploi et de réutilisation de 9% et de recyclage de 55 %.

Cette nouvelle filière concerne quasiment tous les jouets à quelques exceptions près :

- les jouets électroniques, déjà rattachés à la filière REP DEEE,
- les cycles pour enfants (trottinettes, vélos, skateboards...), déjà rattachés à la filière REPASL,
- les jouets contenant pâtes, encres et peintures.

A noter que les figurines de collection sont bien incluses dans cette filière. Eco-Mobilier, éco-organisme créé à l'origine par des fabricants et distributeurs de la filière ameublement en décembre 2011, a été agréé le 21 avril 2022 par l'Etat pour la filière Jouets.

A ce titre, il prend en charge la gestion des déchets issus des jouets, sur le périmètre défini par la filière.

Ainsi, Eco-Mobilier, propose à notre intercommunalité de conclure une convention pour prendre en charge opérationnellement ces déchets ainsi que le versement de soutiens financiers pour les tonnes de déchets des jouets collectées séparément.

La convention a est valable jusqu'au 31 décembre 2027, date de fin d'agrément de l'Eco-organisme Eco-Mobilier.

Cette convention décrit l'ensemble des dispositions techniques et financières relatives à la prise en charge de la filière jouets :

- gratuité de la mise à disposition, l'enlèvement, le transport ainsi que et le recyclage des articles collectés sur le territoire,
- formation gratuite des agents d'accueil des déchèteries,
- mise à disposition d'outils de communication,
- compensation financière des coûts de collecte séparée.

----) **Délibération adoptée à l'unanimité : 34 voix pour**

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire

- **APPROUVE** le projet de convention avec l'éco-organisme Eco-Mobilier pour la gestion des déchets des jouets issus de la déchèterie
- **AUTORISE** la Présidente à signer la convention, portant sur la période 2022 – 2027, pour la collecte des jouets issus de la Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne, et tout document s'y rapportant.

#### **CONVENTION REP MATERIEL BRICOLAGE - DE 2022 079**

Monsieur Plateaux, Vice-Président en charge de l'environnement, informe les conseillers communautaires qu'une nouvelle filière Responsabilité Elargie des Producteurs (REP) pour les articles de bricolage et de jardin thermique a été instaurée au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Elle est dorénavant organisée et la Communauté de Communes a été contactée pour la mettre en œuvre sur la déchèterie.

Monsieur Plateaux propose de signer la convention avec Eco-mobilier qui a été agréée en tant qu'éco-organisme.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne, et notamment son article II – 1° relatif à la protection et mise en valeur de l'environnement,

Vu la loi Anti-gaspillage et économie circulaire (dite Loi AGEC), adoptée en février 2020,

Vu l'article L.541-10, l'article L.541-10-2, les articles L541-10-1 (14°) et R543-340 (2°), les articles R541-104 et R 541-105 et les articles R541-111 à 116 du Code de l'Environnement,

Vu l'arrêté portant agrément de l'éco-organisme en date du 24 février 2022,

Vu la proposition de convention ci-après annexée,

La mise en place des filières dites à Responsabilité Élargie du Producteur a pour objet de :

- Responsabiliser le metteur sur marché sur le principe pollueur-payeur en assumant les coûts de gestion des déchets produits ;
- Transférer une partie du financement du contribuable vers le consommateur ;
- Développer l'écoconception des produits manufacturés ;
- Augmenter les performances globales par une gestion des déchets par filière.

A ce titre, la Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne a déjà mis en place la collecte séparée des D3E (déchets d'équipements électriques et électroniques), DEA (déchets d'équipement et d'ameublement), des lampes...

Adoptée en février 2020, la Loi Anti-gaspillage et économie circulaire (dite Loi AGEC) a notamment pour objectif d'avancer vers la réduction des déchets (sortie du plastique jetable, lutte contre le gaspillage, réemploi & don...).

Elle prévoit aussi la mise en place de nouvelles filières REP.

Depuis le 1er janvier 2022, la Responsabilité Élargie du Producteur pour les Articles de Bricolage et de Jardin thermique a été créée (REP ABJ TH).

De fait, ce flux ménager doit progressivement faire l'objet d'une collecte séparée en vue d'une meilleure valorisation / réemploi.

2 éco-organismes ont été agréés le 24 février 2022 par les pouvoirs publics pour une durée de 6 ans : ECOLOGIC et EcoDDS.

Il est proposé de conventionner avec l'éco-organisme Ecologic.  
Cette convention a pour objet de régir les relations juridiques, techniques et financières entre ECOLOGIC et la Collectivité qui développe un dispositif de Collecte séparée des ABJ TH.

Engagements d'ECOLOGIC vis-à-vis de la collectivité :

ECOLOGIC assure la gestion contractuelle vis-à-vis de la Collectivité, notamment :

- L'enregistrement et la gestion de l'évolution de la présente convention et de ses annexes,
- Le suivi et la compilation des tonnages d'ABJ TH enlevés auprès des Points de collecte,
- La gestion des demandes et le contrôle des justificatifs fournis par la Collectivité en vue du versement des compensations financières au titre de la communication pour les ABJ TH,
- L'exploitation de ces données pour calculer les compensations,
- La maintenance des outils et paramètres nécessaires au calcul des compensations.

Engagement de la Communauté de communes du Canton de Charly sur Marne :

- La mise à disposition sur sa zone ABJ TH ou sa zone de réemploi le cas échéant,
- La remise de l'intégralité des tonnages d'ABJ TH déposés par les usagers (sauf, le cas échéant, les tonnes réutilisées),
- L'utilisation des contenants mis à disposition,
- Le respect des quantités minimales d'enlèvement,
- L'accessibilité du site et horaires d'accès,
- Le respect des consignes de tri des ABJ TH.

En conséquence, les dispositions de la présente convention s'appliquent à partir de la signature de la convention qui prendra fin le 31 décembre 2027.

**---) Délibération adoptée à l'unanimité : 34 voix pour**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire

- APPROUVE le projet de convention avec l'éco-organisme Ecologic pour la gestion des déchets de bricolage et de jardin thermique issus de la déchèterie
- AUTORISE la Présidente à signer la convention avec ECOLOGIC, portant sur la période 2022 – 2027, afin de permettre la mise en place de la filière ABJ TH, développer les synergies à l'échelle du territoire et percevoir les recettes correspondantes.

**DEMANDE DE SUBVENTION API : EQUIPEMENT DU POLE SOCIAL EN VOLETS ROULANTS A RECHARGE SOLAIRE - DE 2022 080**

Madame Arnoulet, Vice-présidente en charge des finances et de la mutualisation, propose aux conseillers communautaires de demander une subvention API pour l'équipement du pôle social en volets roulants à recharge solaire visant à réduire la consommation énergétique du bâtiment d'un montant de 39 084.00 € HT.

Madame Hourdry demande ce que l'on fait si un des financeurs refuse.

Madame Clobourse répond que l'on reverra la question à ce moment-là. Il faut déjà déposer la demande.

Monsieur Duclos dit, qu'il faut les déposer pour janvier c'est pour cela que c'est maintenant que c'est demandé

**---) Délibération adoptée à l'unanimité : 34 voix pour**

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire

- SOLLICITE de l'Etat pour l'équipement du pôle social en volets roulants à recharge solaire une subvention au titre de l'API de 20% du montant de 39 084.00 € HT des travaux

- Le plan de financement est le suivant :

Montant HT :	39 084.00 €
Subvention API : 20%	7 816.80 €
Subvention DSIL : 50%	19 542.00 €
Part intercommunale : 30 %	11 725.20 €
TVA 20% :	7 816.80 €
Montant TTC :	46 900.80 €

- Le montant non subventionné sera pris en charge par le budget communautaire

**DEMANDE DE SUBVENTION API : EQUIPEMENT DU POLE ADMINISTRATIF ET DU POLE SOCIAL EN LUMINAIRES LED - DE 2022 081**

Madame Arnoulet, Vice-présidente en charge des finances et de la mutualisation, propose aux conseillers communautaires de demander une subvention API pour l'équipement du pôle administratif et du pôle social en luminaires LED visant à réduire la consommation énergétique du bâtiment d'un montant de 12 061.71 € HT.

----) Délibération adoptée à l'unanimité : 34 voix pour

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire

- SOLLICITE de l'Etat pour l'équipement du pôle administratif et du pôle social en luminaires LED une subvention au titre de l'API de 20% du montant de 12 061.71 € HT des travaux

- Le plan de financement est le suivant :

Montant HT :	12 061.71 €
Subvention API : 20%	2 412.34 €
Subvention DSIL : 50%	6 030.86 €
Part intercommunale : 30 %	3 618.51 €
TVA 20% :	2 412.34 €
Montant TTC :	14 474.05 €

- Le montant non subventionné sera pris en charge par le budget communautaire

**DEMANDE DE SUBVENTION DSIL : EQUIPEMENT DU POLE SOCIAL EN VOLETS ROULANTS A RECHARGE SOLAIRE - DE 2022 082**

Madame Arnoulet, Vice-présidente en charge des finances et de la mutualisation, propose aux conseillers communautaires de demander une subvention DSIL pour l'équipement du pôle social en volets roulants à recharge solaire visant à réduire la consommation énergétique du bâtiment d'un montant de 39 084.00 € HT.

---) Délibération adoptée à l'unanimité : 34 voix pour

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire

- SOLLICITE de l'Etat pour l'équipement du pôle social en volets roulants à recharge solaire une subvention au titre de la DSIL de 50% du montant de 39 084.00 € HT des travaux

- Le plan de financement est le suivant :

Montant HT :	39 084.00 €
Subvention API : 20%	7 816.80 €
Subvention DSIL : 50%	19 542.00 €
Part intercommunale : 30 %	11 725.20 €
TVA 20% :	7 816.80 €
Montant TTC :	46 900.80 €

- Le montant non subventionné sera pris en charge par le budget communautaire

### **DEMANDE DE SUBVENTION DSIL : POUR L'EQUIPEMENT DU POLE ADMINISTRATIF ET DU POLE SOCIAL EN LUMINAIRES LED - DE 2022 083**

Madame Arnoulet, Vice-présidente en charge des finances et de la mutualisation, propose aux conseillers communautaires de demander une subvention DSIL pour l'équipement du pôle administratif et du pôle social en luminaires LED visant à réduire la consommation énergétique du bâtiment d'un montant de 12 061.71 € HT.

—> **Délibération adoptée à l'unanimité : 34 voix pour**

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire

- SOLLICITE de l'Etat pour l'équipement du pôle administratif et du pôle social en luminaires LED une subvention au titre de la DSIL de 50% du montant de 12 061.71 € HT des travaux

- Le plan de financement est le suivant :

Montant HT :	12 061.71 €
Subvention API : 20%	2 412.34 €
Subvention DSIL : 50%	6 030.86 €
Part intercommunale : 30 %	3 618.51 €
TVA 20% :	2 412.34 €
Montant TTC :	14 474.05 €

- Le montant non subventionné sera pris en charge par le budget communautaire

### **CREATION DE POSTES - DE 2022 084**

Monsieur Devron, Vice-Président en charge du personnel, informe les conseillers communautaires que la loi de finances rectificative du 16 août 2022 vient modifier la LFSS 2021 qui avait instauré la prime SEGUR et inclut le versement du Complément de Traitement Indiciaire (CTI) équivalent à 49 points d'indice pour les fonctionnaires exerçant des missions d'aide à domicile (titulaires et contractuels) des SAAD de la fonction publique territoriale à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022. Celui-ci devient obligatoire pour tous les SAAD concernés et cela sans besoin d'une délibération de la collectivité.

Ce CTI est appliqué sur la base hebdomadaire de travail.

Monsieur Devron rappelle que les aides à domicile sont rémunérées sur une durée hebdomadaire avec des heures complémentaires en fonction des dossiers. Ces temps peuvent être fluctuants mais sont un élément de salaire important.

Les personnels intervenant au domicile relèvent du statut des agents à temps non complet et du régime général (soumis à cotisation IRCANTEC). Cela résulte de la nature même de leur fonction, qui est par définition dépendante des bénéficiaires. (arrêt des dossiers – hospitalisation - entrée en EHPAD – décès ou inversement l'ouverture de nouveau dossier sur notre territoire).

Monsieur Devron considère qu'il y a une forme d'inégalité par rapport aux agents qui sont à temps plein dans les services médicaux. Les aides à domicile sont privées de bénéficier de ce CTI en totalité.

Par conséquent, Monsieur Devron propose de revoir les bases de durée hebdomadaire des aides à domicile de la Communauté de Communes pour leur permettre de bénéficier du CTI plus élevé.

Monsieur Devron propose de voter des postes d'agents sociaux avec des temps plus adaptés au temps de travail des agents de la façon suivante :

- Agent social territorial à 10h00 hebdomadaires : 1 poste
- Agent social territorial à 17h50 hebdomadaires : 1 poste
- Agent social territorial à 20h00 hebdomadaires : 8 postes
- Agent social territorial à 24h00 hebdomadaires : 2 postes
- Agent social territorial à 27h50 hebdomadaires : 3 postes
- Agent social principal de 2° classe à 20h00 hebdomadaires : 1 poste
- Agent social principal de 2° classe à 27h50 hebdomadaires : 3 postes

Il précise que les suppressions de postes se feront après passage en CST avec mise à jour du tableau des effectifs dès lors que les élections professionnelles du 08/12/2022 auront eu lieu et ce début janvier 2023.

----) **Délibération adoptée à l'unanimité : 34 voix pour**

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire

- DECIDE de créer les postes suivants

- 1 poste d'agent social territorial à 10h00 hebdomadaires
- 1 poste d'agent social territorial à 17h50 hebdomadaires
- 8 postes d'agent social territorial à 20h00 hebdomadaires
- 2 postes d'agent social territorial à 24h00 hebdomadaires
- 3 postes d'agent social territorial à 27h50 hebdomadaires
- 1 poste d'agent social principal de 2° classe à 20h00 hebdomadaires
- 3 postes d'agent social principal de 2° classe à 27h50 hebdomadaires

- AUTORISE la Présidente à signer tous les documents relatifs à ces créations de poste

- DECIDE de supprimer les postes existants lors du 1er conseil communautaire de 2023 avec mise à jour du tableau des effectifs.

### **CREATION D'UN BUDGET SPAC (SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF) - DE 2022 085**

Monsieur Marchal, Vice-Président en charge notamment de l'assainissement, rappelle aux conseillers communautaires qu'ils ont décidé de prendre la compétence assainissement collectif au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Il est nécessaire de créer un budget annexe, de valider le mode de gestion, de déterminer si la Communauté de Communes retient l'option TVA ou pas et de prendre une décision sur les agents exerçant les missions liées à cette compétence dans les communes.

----) **Délibération adoptée à l'unanimité : 34 voix pour**

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire

- DECIDE de créer un budget annexe pour la gestion de la compétence assainissement collectif qui sera nommé « SPAC (Service Public d'Assainissement Collectif) »
- DECIDE que le service sera géré par DSP
- DECIDE de retenir l'option TVA
- PRECISE qu'aucun agent ne sera repris à temps complet. La reprise se fera sous forme de mise à disposition d'office sur la durée hebdomadaire concernée.

**FIXATION DES TARIFS DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF A COMPTE DU 01 01 2023 - DE 2022 086**

Monsieur Marchal, Vice-président en charge notamment de l'assainissement, rappelle aux conseillers communautaires de la prise de compétence assainissement collectif par la Communauté de Communes au 1er janvier 2023.

Il précise que les tarifs doivent être votés avant le 31/12/2022 pour la bonne continuité du service.

Il propose de garder les mêmes tarifs qu'en 2022, une réflexion tarifaire sera menée après la mise en œuvre de la DSP pour l'application d'un lissage.

Certains budgets étaient votés avec l'option TVA, d'autres budgets sans cette option.

Monsieur Marchal propose que pour les communes qui avaient un budget sans cette option, le coût soit diminué de 10% (taux de la TVA) pour que les usagers n'aient pas d'augmentation en 2023 puisque la TVA s'appliquera à tous.

Monsieur Marchal propose la grille tarifaire suivante :

Communes	PRIX 2022 Assainissement			PRIX 2023 Assainissement	
	Part Fixe annuelle HT	Part Variable par m3 HT	assujettissement TVA	Part fixe annuelle HT	Part Variable par m3 HT
Chézy-Sur-Marne	116.8800	3.68	oui	116.88	3.68
Crouttes sur Marne	0.0000	2.3766	oui	0.0000	2.3766
Viels Maisons	0.0000	6.8100	non	0	6.1909
Pavant	102.0000	1.9500	non	92.7272	1.7727
Charly sur Marne / Coupru/ Nogent l'Artaud/Romeny sur Marne / Saulchery/ Villiers Saint Denis	12.5000	1.1500	oui	12.5	1.15
Marigny en Orxois	0.0000	2.8000	non	0	2.5454

—) **Délibération adoptée à l'unanimité : 34 voix pour**

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire

- FIXE la grille tarifaire pour l'assainissement collectif à compter du 1er janvier 2023

Communes	Tarif au 01/01/2023 Assainissement	
	Part fixe annuelle HT	Part Variable par m3 HT
Chézy-sur-Marne	116.88	3.68
Crouttes sur Marne	0.0000	2.3766
Viels Maisons	0	6.1909
Pavant	92.7272	1.7727
Charly sur Marne / Coupru/ Nogent l'Artaud / Romeny sur Marne / Saulchery / Villiers Saint Denis	12.5	1.15
Marigny en Orxois	0	2.5454

#### **DECISION SUR LA DISSOLUTION DU SACAB - DE 2022 087**

Monsieur Marchal, Vice-président en charge notamment de l'assainissement, informe les membres du conseil communautaire que le SACAB s'est réuni le 23/11/2022 pour acter sa dissolution.

La Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne, en tant que membre du SACAB doit entériner ou pas cette dissolution.

Madame Hourdry demande les incidences pour la Communauté de Communes.

On va gérer jusqu'au regard qui fait la frontière avec Azy sur Marne et Bonneil

Il est demandé si cela va nous coûter plus cher. Il est répondu par la négative car c'est un réseau qui n'est pas vieux.

----) **Délibération adoptée à l'unanimité : 34 voix pour**

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire

- ACCEPTE la dissolution du SACAB au 31 12 2022

- ENTERINE la clé de répartition de l'actif et du passif votée par le SACAB (délibération 017/2022 du 23/11/2022) à savoir

Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry : 37.30 %

Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne : 62.70 %

- ENTERINE le détail de la répartition de l'actif et du passif, de la trésorerie, acte la reprise des contrats en cours.

- VALIDE les conditions de liquidation du SACAB (délibération 018A/2022 du 23/11/2022).

- VALIDE la reprise de la compétence assainissement de Chézy sur Marne par la Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne.

**CONVENTION DE GESTION DES BIENS ET SERVICES RELEVANT DE LA COMPETENCE TRANSPORT ET TRAITEMENT DES EAUX USEES CONCLUE ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON DE CHARLY SUR MARNE POUR LA COMMUNE DE CHEZY ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA REGION DE CHATEAU-THIERRY - DE 2022 088**

Monsieur Marchal, Vice-Président en charge notamment de l'assainissement informe les conseillers communautaires qu'avec la dissolution du SACAB, il est nécessaire de passer une convention avec la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry (CARCT) pour la gestion des eaux usées de la commune de Chézy sur Marne.

Il précise que les eaux usées de la commune sont transportées puis traitées par la station d'épuration située à Château-Thierry appartenant à la CARCT

Cette convention est établie dans le cadre de l'article L. 5214-16-1 du CGCT.

Monsieur Marchal propose aux élus d'autoriser la Présidente à signer la convention dès le 1er janvier 2023 afin de permettre la continuité du service.

**---) Délibération adoptée à l'unanimité : 34 voix pour**

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire

- AUTORISE Madame la Présidente à signer la convention de gestion des biens et services relevant de la compétence transport et traitement des eaux usées conclue entre la Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne pour la Commune de Chézy et la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry

**AFFECTATION DES RESULTATS DU SERVICE DE SOINS 2003 ET 2004 - DE 2022 089**

Madame Arnoulet, Vice-Présidente en charge des finances et de la mutualisation rappelle aux conseillers communautaires que concernant le service de soins infirmiers à domicile, service sous tutelle de l'ARS et dépendant d'une tarification, il est nécessaire de valider le résultat proposé par l'ARS et d'appliquer l'affectation qui est préconisée par cette dernière.

Les services de la DDFIP ont effectué un contrôle sur les affectations de résultats depuis la création du budget du service de soins.

Il s'avère qu'il n'y a pas eu d'affectation de résultats pour les années 2003 et 2004.

Elle propose l'affectation des résultats des années 2003 et 2004 sur le compte de réserve de compensation.

**---) Délibération adoptée à l'unanimité : 34 voix pour**

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire

Statuant sur l'affectation des résultats de fonctionnement 2003 et 2004 pour le budget annexe du service de soins à domicile

- DECIDE D'INSCRIRE POUR LE BUDGET DE SERVICE DE SOINS A DOMICILE la totalité des excédents 2003 et 2004 à savoir 33 792.16 € en réserve de compensation (compte 106860).

**DECISIONS MODIFICATIVES BUDGETAIRES BUDGET PRINCIPAL ET MAD - DE 2022 090**

Madame Arnoulet, Vice-Présidente en charge des finances et de la mutualisation fait savoir qu'il est nécessaire de prendre des décisions modificatives budgétaires concernant le budget principal afin de régler les dernières factures de 2022 et le budget du MAD afin de rectifier le résultat d'investissement de 2021.

**—) Délibération adoptée à l'unanimité : 34 voix pour**

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire

- DECIDE d'inscrire les décisions modificatives suivantes sur le budget **PRINCIPAL**

Cpte 2135 op 47 (Acquisition de biens immobiliers)	+ 5 000.00 €
Cpte 2313 op 39 (Vidéoprotection)	+ 75 000.00 €
Cpte 458102 (Vidéoprotection Charly)	- 15 000.00 €
Cpte 458103 (Vidéoprotection Chézy)	- 25 000.00 €
Cpte 458107 (Vidéoprotection L'Epine)	- 1 000.00 €
Cpte 458108 op 39 (Vidéoprotection Lucy)	+ 1 000.00 €
Cpte 458111 (Vidéoprotection Pavant)	- 10 000.00 €
Cpte 458112 (Vidéoprotection Romeny)	- 30 000.00 €

- DECIDE d'inscrire les décisions modificatives suivantes sur le budget annexe du **MAD**

Cpte 001 (Excédent d'investissement)	- 1 984.96 €
Cpte 2188 (Autres immos)	- 1 984.96 €

**DECISIONS MODIFICATIVES BUDGETAIRES ANNULE ET REMPLACE LA DE 2022 071 - DE 2022 091**

Madame Arnoulet, Vice-Présidente en charge des finances et de la mutualisation fait savoir qu'il est nécessaire de prendre des décisions modificatives budgétaires concernant plusieurs budgets afin de régler les dernières dépenses de l'année.

**—) Délibération adoptée à l'unanimité : 34 voix pour**

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire

- DECIDE d'inscrire les décisions modificatives suivantes sur le budget annexe du **SPED**

Cpte 604 (prestations de services)	+ 30 000.00 €
Cpte 6338 (CNFPT)	+ 100.00 €
Cpte 6412 (congrés payés)	+ 600.00 €
Cpte 64141 (indemnités inflation)	+ 1 600.00 €
Cpte 64148 (autres indemnités)	+ 500.00 €
Cpte 6413 (primes)	+ 500.00 €
Cpte 6415 (supplément familial)	+ 200.00 €
Cpte 6458 (ASSEDIC)	+ 500.00 €
Cpte 64198 (Rembt contrat aidé)	+ 4 000.00 €
Cpte 707 (vente de marchandises)	+ 30 000.00 €

- DECIDE d'inscrire les décisions modificatives suivantes sur le budget annexe du **MAD**

Cpte 64111 (rémunération principale)	+ 84 128.00 €
Cpte 6251 (frais de déplacement)	+ 12 595.00 €
Cpte 7488 (autre)	+ 2 450.00 €
Cpte 7318 (APA)	+ 81 781.00 €
Cpte 73412 (Participation usagers)	+ 12 000.00 €
Cpte 773 (mandats annulés sur exercice antérieur)	+ 492.00 €

- DECIDE d'inscrire les décisions modificatives suivantes sur le budget annexe du **Service de soins**

Cpte 64111 (rémunération principale)	+ 20 000.00 €
Cpte 64131 (rémunération principale)	+ 6 530.00 €
Cpte 64515 (CNRACL)	+ 8 000.00 €
Cpte 61118 (rémunération des infirmiers libéraux)	- 29 530.00 €
Cpte 6419 (remboursement frais de personnel)	+ 5 000.00 €

- DECIDE d'inscrire les décisions modificatives suivantes sur le budget annexe du **REPAS**

Cpte 61118 (autre)	- 85 332.00 €
Cpte 6282 (prestation d'alimentation extérieure)	+ 90 000.00 €
Cpte 73412 (Participation usagers)	+ 4 668.00 €

### **AFFECTATION DES RESULTATS DU SERVICE DE SOINS 2011 - DE 2022 092**

Madame Arnoulet, Vice-Présidente en charge des finances et de la mutualisation rappelle aux conseillers communautaires que concernant le service de soins infirmiers à domicile, service sous tutelle de l'ARS et dépendant d'une tarification, il est nécessaire de valider le résultat proposé par l'ARS et d'appliquer l'affectation qui est préconisée par cette dernière.

Les services de la DDFIP ont effectué un contrôle sur les affectations de résultats depuis la création du budget du service de soins.

Il s'avère qu'il n'y a pas eu d'affectation de résultat pour l'année 2011.

Elle propose l'affectation des résultats de l'année 2011 sur le compte de réserve de compensation.

---) **Délibération adoptée à l'unanimité : 34 voix pour**

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire

Statuant sur l'affectation des résultats de fonctionnement 2011 pour le budget annexe du service de soins à domicile

- DECIDE D'INSCRIRE POUR LE BUDGET DE SERVICE DE SOINS A DOMICILE la totalité des excédents 2011 à savoir 3 991,47 € en réserve de compensation (compte 106860).

### **QUESTIONS DIVERSES**

- Convention "ruissellement et érosion"

Madame Clobourse indique qu'il a été dit la dernière fois, qu'il y avait déjà eu des études de ce type. Il a été demandé aux élus de les communiquer. Seules deux communes ont répondu à la demande. (Mail adressé le 08/11/2022 à tous les maires et secrétariats de Mairie.)

Monsieur Marchal rappelle que la Communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie proposait une convention en mutualisation.

Le but au démarrage était de créer un syndicat GEMAPI.

Pour des raisons technico politiques qui ne les concerne qu'eux, ils n'ont pas voulu donner suite à ce projet.

Monsieur Marchal ajoute que l'on se retrouve à gérer la GEMAPI seul.

Après réflexion, nous n'avons pas la compétence ruissellement. Par conséquent, il propose de ne pas donner suite à cette convention.

Il précise qu'il y a eu des études hydrauliques sur le territoire.

Madame Clobourse dit que ce n'est pas la même chose.

Elle indique que Monsieur Duclos avait fait la réflexion de faire l'étude sur l'entièreté du territoire.

Monsieur Marchal propose de décliner la proposition de Coulommiers pour proposer aux conseillers communautaires de réaliser l'étude dans quelques mois sur l'entièreté du territoire

L'étude concernera les cours d'eau et les zones humides alluviales.

Madame Clobourse précise que l'étude pourra être subventionnée à 80% par l'agence de l'eau.

Elle insiste sur le fait que l'on tient compte des remarques. C'est pour cela qu'elle avait mis fin à la discussion sur l'étude lors du dernier conseil.

- Madame Regard fait savoir qu'elle recherche un ou une secrétaire de Mairie en remplacement de la sienne qui quitte son poste à Veully la Poterie. Le poste à pourvoir est à 10 heures hebdomadaires.

Elle propose aux élus de passer l'information autour d'eux.

- Madame Clobourse remercie les élus présents au Noël du personnel. Elle fait savoir que les agents ont été sensibles à leur présence.

- Madame Clobourse fait savoir que le prochain conseil se tiendra le 12 janvier 2023 pour le choix de gestion du service assainissement collectif.

La délibération permettra de lancer la procédure de DSP.

Tout se fera dans un timing très serré qui devrait permettre d'avoir le nouveau délégataire au 01/07/2023.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H30.

Le Secrétaire de séance,

Jean PLATEAUX

La présidente de la Communauté de Communes,

Élisabeth CLOBOURSE